



1^{er} tour des élections municipales et communautaires dans le Calvados

Communiqué de presse

Pièce d'identité obligatoire pour aller voter :

L'article 31 du décret n° 2013-938 du 18 octobre 2013 modifiant l'article R. 60 du code électoral a étendu à tous les électeurs, y compris dans les communes de moins de 3 500 habitants, **l'obligation de présenter au président du bureau de vote un titre d'identité**. Outre la carte nationale d'identité ou le passeport, une grande variété de pièces sont admises au titre du contrôle d'identité telle qu'une carte vitale avec photo, un permis de conduire, une carte d'invalidité civile ou militaire avec photographie ou une carte SNCF famille nombreuse avec photographie. Une affiche apposée à l'entrée des bureaux de vote rappelle cette disposition et présente la liste des pièces d'identité recevables au moment du vote (Arrêté du 12 décembre 2013).

Tour de scrutin dans les communes de 1 000 habitants et plus n'ayant qu'une ou deux listes

Dans les communes appliquant le scrutin de liste, l'élection est acquise dès le premier tour si une liste a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés (c'est à dire un nombre de suffrage strictement supérieur à la moitié des suffrages exprimés). Sur 132 communes dans le département du Calvados soumises au scrutin de liste, les conseillers municipaux de 104 d'entre elles seront élus dès le premier tour de scrutin :

- avec une seule liste, celle-ci obtient nécessairement 100 % des suffrages exprimés (les bulletins nuls n'entrant pas dans le calcul des suffrages exprimés).

-avec deux listes, sauf cas d'un nombre de suffrages parfaitement identique, les suffrages exprimés se partagent entre les deux listes et mathématiquement l'une d'entre elle obtient plus de la moitié de ceux-ci et donc la majorité absolue.

Dans ces deux cas, il n'y aura pas de second tour.

Seules 28 communes de 1 000 habitants et plus mettent en présence plus de deux listes et sont donc susceptibles d'organiser un second tour de scrutin. Il s'agit des communes suivantes :

Communes	Nbre de listes
BAYEUX	3
BENOUVILLE	3
BERNIERES-SUR-MER	3
CABOURG	5
CAEN	7
CARPIQUET	3
COURSEULLES-SUR-MER	5
CREULLY	3
DEMOUVILLE	3
HEROUVILLE-SAINT-CLAIR	4
HEROUVILLETTE	3
HONFLEUR	3
HOULGATE	3
IFS	3
LISIEUX	5
LUC-SUR-MER	4
MONDEVILLE	3
MOYAUX	3
OUISTREHAM	4
PONT-L'EVEQUE	4
RIVIERE-SAINT-SAUVEUR	3
SAINT-AUBIN-SUR-MER	3
SAINT-CONTEST	4
SAINTE-HONORINE-DU-FAY	3
SOMMERVIEU	3
TOUQUES	4
TROARN	4
TROUVILLE-SUR-MER	4

Tours de scrutin dans les communes de moins de 1 000 habitants :

Les suffrages sont décomptés individuellement par candidat et non par groupement de candidats. Pour être élu au premier tour de scrutin, le candidat doit recueillir la **majorité absolue** des suffrages exprimés **et un nombre de suffrages au moins égal au quart de celui des électeurs inscrits**. Au second tour, la majorité relative suffit. L'inscription des candidats non élus au premier tour est automatique pour le second tour. Le dépôt des nouvelles candidatures pour le second tour des élections municipales dans les communes de moins de 1 000 habitants concerne uniquement les candidats des communes dans lesquelles une absence ou une insuffisance de candidats a été constatée pour pourvoir l'intégralité des postes au conseil municipal. Dans le département du Calvados, 16 communes sont concernées :

Communes	Nbre de sièges à pourvoir au CM	Nbre de candidats au 1er tour	Arrondissement
Brucourt	11	10	Lisieux
Colomby-sur-Thaon	11	0	Caen
Conteville	11	8	Caen
Deux-Jumeaux	7	5	Bayeux
Estry	11	0	Vire
Le Bû-sur-Rouvres	11	5	Caen
Lénault	11	10	Vire
Meuvaines	11	10	Bayeux
Monceaux-en-Bessin	15	13	Bayeux
Monfréville	11	10	Bayeux
Pierres	11	4	Vire
Rully	11	7	Vire
Saint-Aubin-des-Bois	11	10	Vire
Saint-Charles-de-Percy	11	10	Vire
Sainte-Honorine-de-Ducy	11	9	Bayeux
Tournières	11	9	Bayeux